



UN PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA RÉMARDE DE LA PREDECELLE ET DE LA CHARMOISE

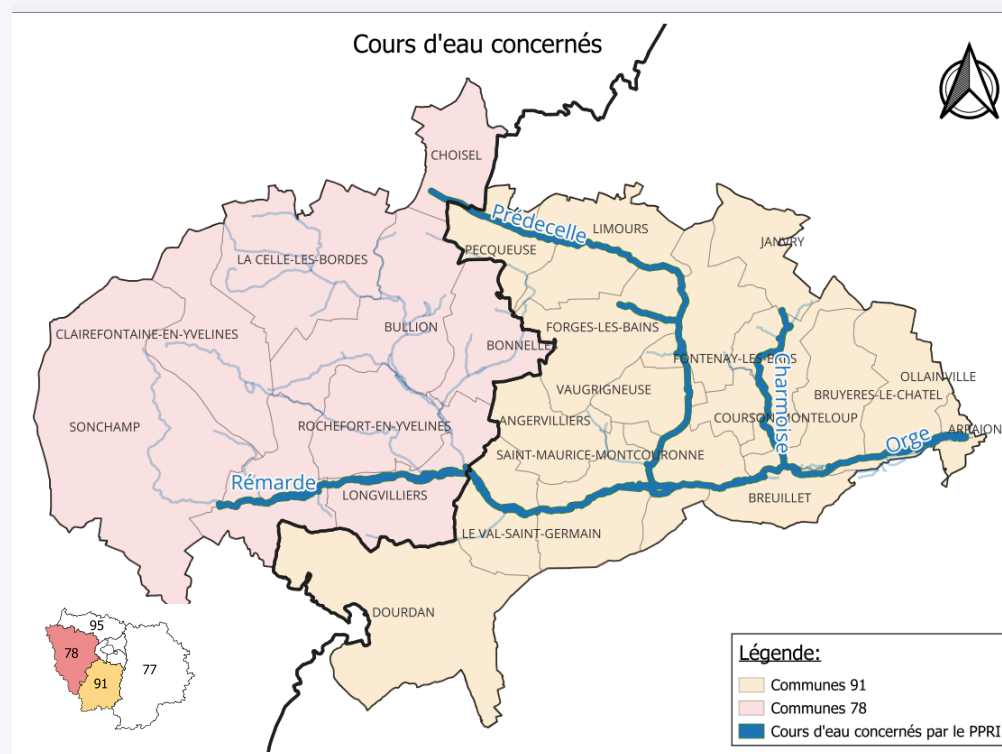
Ce que ça change pour vous

Les bénéfices du PPRI

Le PPRI approuvé s'applique à tous, il doit être annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique.

 Pour les habitants	 Pour les élus et acteurs locaux
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier si son logement est situé en zone inondable • Avoir conscience du risque • Connaître les bons réflexes en cas de crue • Adapter et sécuriser son habitation • Réduire sa vulnérabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le risque inondation dans : <ul style="list-style-type: none"> ◦ les documents d'urbanisme ◦ les projets ◦ les autorisations d'urbanisme • Réduire la vulnérabilité • Réduire les conséquences négatives des crues sur les activités économiques • Disposer d'un outil d'aide à la décision pour l'aménagement du territoire

Source: DDT91



Une élaboration concertée

Vous pouvez suivre l'élaboration du PPRI et faire part de vos remarques à la Direction départementale des territoires de l'Essonne

Pourquoi un PPRI?

La vallée de la Rémarde a connu par le passé plusieurs épisodes de crue importants, le plus récent étant celui d'octobre 2024. Un PPRI vise à ne pas aggraver l'exposition des personnes et des biens aux risques et à réduire leur vulnérabilité. C'est un document réglementaire. Il est établi par les services de l'État dans une approche concertée avec les acteurs locaux et le public..

Qu'est ce que le risque inondation?

C'est le croisement d'un **Aléa** avec des **Enjeux**.



Phénomène naturel plus ou moins probable sur un espace donné.

Personnes, biens, activités, patrimoine, etc.

Conjugaison d'un aléa et des enjeux exposés à l'aléa.

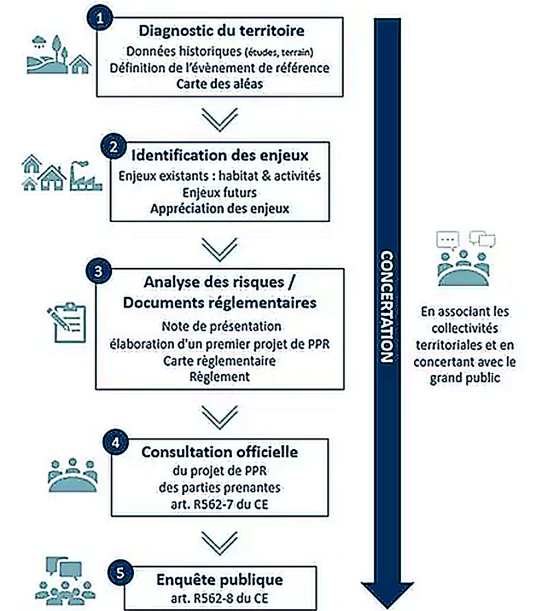
Le PPRI en pratique

Un PPRI c'est:

1° **Une note de présentation:** elle explique la démarche, présente le contenu du PPRI et notamment l'aléa de référence et les enjeux territoriaux.

2° **Une carte réglementaire:** elle délimite les zones exposées aux inondations et le niveau de risque de chaque zone issue du croisement de l'aléa et des enjeux.

3° **Un règlement:** il définit pour chaque zone, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations autorisés, en prescrivant si nécessaire des mesures permettant de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.



Procédure d'élaboration d'un PPRI
Source: DDT85

Concertation

Une élaboration en concertation avec le public:

Les documents établis à ce jour sont consultables dans votre mairie et sur le site de la préfecture

Lien: <https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Risque-inondation/PPRI-de-la-Remarde-et-de-ses-affluents-en-cours-d-elaboration>

Vous pouvez dès à présent faire part de vos remarques à la Direction départementale des territoires de l'Essonne par :

- Courrier :

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Boulevard de France Georges Pompidou TSA 71103
91010 Évry-Courcouronnes cedex

- Courriel: ddt-se-bprn@essonne.gouv.fr
- Via le registre mis à disposition par votre mairie.

NB: Le projet de PPRI, lorsqu'il sera finalisé fera également l'objet d'une enquête publique.